



REGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SECTION ASC MUSCU BIEN ÊTRE

Article 1 – OBJET

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'Association Sportive de Chantepie (ASC) Il précise les règles de fonctionnement interne de la section MUSCU BIEN ÊTRE, les droits et obligations des membres, et les conditions d'utilisation des installations et du matériel. Toute adhésion à la section entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 2 - ADHÉSION

Toute personne qui souhaite devenir adhérent doit :

- Être majeure (pour les mineurs obtenir une dérogation du bureau de la section),
- Remplir un formulaire de pré-inscription (via Kalisport),
- S'acquitter de la cotisation annuelle, fixée par le Bureau.
- S'assurer pour la pratique de la musculation (responsabilité exclusive de chaque adhérent),

Article 3 - COTISATION ANNUELLE

Le montant de la cotisation est déterminé chaque année par l'Assemblée de la section sur proposition du bureau. Aucune cotisation ne sera remboursée en cas de départ en cours de saison.

Article 4 - COMPORTEMENT

Les adhérents s'engagent à :

- Respecter les autres adhérents, les encadrants et les bénévoles,
- Avoir un comportement, sportif et bienveillant,
- Respecter les locaux, le matériel et les consignes de sécurité,

Il est obligatoire que deux adhérents minimum soient présents pour pratiquer la muscu libre lors des créneaux prévus à cet effet.

Il est interdit de publier sur les réseaux sociaux des contenus pouvant nuire à l'image de l'ASC, divulguer des informations confidentielles ou porter atteintes à la réputation de l'ASC, de ses adhérents, encadrants et bénévoles.

Article 5 - TENUE ET MATÉRIEL

Les adhérents doivent porter une tenue appropriée à la pratique sportive (chaussures adaptées à la salle) et amener une serviette, un tapis, et une bouteille d'eau.

Il est demandé de respecter les infrastructures (salle, vestiaire, WC, etc...), et les agents qui y travaillent.

Le matériel mis à disposition doit être utilisé correctement et remis en place après usage.

Article 6 - ENCADREMENT

Les séances sont encadrées par des professeurs diplômés. Les consignes des encadrants doivent être strictement respectées.

Article 7 - ASSIDUITÉ ET PONCTUALITÉ

Les adhérents doivent être ponctuels aux horaires de cours définis. En cas d'absence prolongée, il est souhaitable d'en informer le bureau de la section et le professeur, de préférence via Kalisport.

Article 8 - SANCTIONS

Tout manquement grave au présent règlement pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive, prononcée par le bureau de la section et pouvant aller, selon la gravité, jusqu'à un dépôt de plainte.

Article 9 - MODIFICATIONS

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le bureau et doit être validé par le bureau de l'ASC puis entériné lors de l'Assemblée de la section.

Fait à Chantepie le 13 Juin 2025